



PLU_i
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de modification simplifiée n°2

- *Courrier envoyé à la MRAe d'Ile-de-France*
- *Avis rendu par la MRAe*
- *Délibération relative à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale*

Par courrier daté du 5 avril 2024 (annexé ci-après), la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France a été saisie du projet de modification simplifiée pour une demande d'avis sur la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

La MRAe a rendu un avis conforme le 5 juin 2024 (avis n° MRAe AKIF-2024-042, annexé ci-après) concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

À la suite de cet avis, le Conseil communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du 26 septembre 2024 (délibération CC_2024-09-26_05 annexée, ci-après).